



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 90875

Texte de la question

M. Jacques Masdeu-Arus appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'insuffisance des effectifs des médecins scolaires, au regard des importantes missions qui leur sont assignées. Ainsi, sur l'année 2004-2005, 1 383 médecins scolaires étaient recensés, ce qui correspond à un praticien pour environ 8 000 élèves et, suivant les régions, pour 20 à 60 établissements scolaires. Pour l'ensemble du département des Yvelines, on compte seulement 10 médecins coordonnateurs. Concernant le bassin Poissy-Sartrouville, la situation est particulièrement préoccupante : on ne recense que deux centres médico-scolaires et un seul médecin scolaire intervient sur les deux secteurs de la ville de Poissy, le second poste étant vacant depuis la rentrée scolaire 2005/2006. À lui seul, il doit assurer le suivi des 20 écoles maternelles et élémentaires. Il semblerait que le rythme de création de postes, au niveau national, ne permette pas de résoudre ces problèmes alors même que chacun est conscient du rôle primordial joué par la médecine scolaire, conformément à la loi. La circulaire n° 2003-210 du 1er décembre 2003 qui a défini le « programme quinquennal de prévention et d'éducation » du ministère de l'éducation nationale a d'ailleurs fixé les trois axes prioritaires de la « progression » du service de médecine scolaire, à savoir : réaliser l'intégralité des bilans médicaux, rendus obligatoires par la loi, de tous les enfants scolarisés avant leur sixième anniversaire ; augmenter l'efficacité des avis médicaux donnés aux familles ; inciter les familles à procéder à des consultations médicales préventives à des âges charnières, comme la fin du primaire et du premier cycle. En donnant aux acteurs de la médecine scolaire les moyens de répondre à leurs missions, on renforcera la détection précoce des troubles de l'apprentissage, on rendra plus efficace l'aide à la scolarisation des élèves à besoins spécifiques, on assurera un repérage plus rapide et plus fiable des enfants en souffrance, plus généralement on donnera tout son sens à la prévention collective et à l'éducation à la santé. En conséquence, il lui demande de lui faire part de ses intentions afin de résoudre cette situation de sous-effectifs sur la commune de Poissy, mais aussi à l'échelle du territoire national.

Texte de la réponse

S'agissant des moyens en personnels, il y a lieu de rappeler qu'antérieurement à sa prise en charge par l'éducation nationale, intervenue le 1er janvier 1991, le service de santé scolaire disposait d'un médecin pour 8 300 élèves. Afin d'améliorer le suivi sanitaire des enfants et des jeunes, le renforcement des effectifs de médecins scolaires a constitué durant plusieurs années un objectif prioritaire, et un effort budgétaire considérable a été accompli en ce sens, tant au plan des emplois qu'à celui des crédits de vacations. Les moyens ont été répartis en fonction du positionnement de chaque académie au regard de divers indicateurs de difficultés sociales, tels que la proportion d'élèves issus de catégories socio-professionnelles défavorisées, de nationalité étrangère ou d'élèves ayant un fort retard à l'entrée en sixième. Actuellement, le taux moyen d'encadrement est d'un médecin pour 5 650 élèves et le taux le moins favorable par rapport à la moyenne nationale, soit un médecin pour 6 300 élèves, a été constaté, à la rentrée 2005, dans trois académies dont les niveaux de difficultés sociales sont parmi les plus bas au regard des indicateurs précités. Conformément aux règles de déconcentration, l'organisation de la médecine scolaire au plan local, notamment la définition des

secteurs d'intervention des personnels, relève de la compétence de l'autorité académique. Le recteur de l'académie de Versailles, où le taux d'encadrement (un médecin pour 5 530 élèves) est supérieur à la moyenne nationale, se tient à la disposition de l'intervenant pour lui donner toutes les informations souhaitées sur le suivi médical des élèves scolarisés dans le bassin Poissy-Sartrouville. En raison du contexte économique, aucune mesure de création d'emplois de personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de service, de santé et sociaux n'a pu être inscrite dans les lois de finances pour 2004 et 2005. Il convient cependant de souligner que, eu égard à l'importance des missions qui leur sont confiées au sein de la communauté éducative, les personnels de santé et sociaux ont été exonérés des réductions d'effectifs imposées aux personnels des autres filières au titre des deux exercices précités. Enfin, 300 emplois d'infirmière scolaire ont été créés au budget 2006.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Masdeu-Arus](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90875

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3557

Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8424